



FSGT 74 Pétanque

Règlement des concours qualificatifs

Déroulement des parties :

- 4 parties
- On joue le cadre
- Parties au temps : 30 à 40 mn
- Au coup de sifflet (fin de partie), si la mène est en cours on la termine
- En cas d'égalité, la dernière équipe qui a marquée est déclarée vainqueur
- Arrêt : 10 mn environ entre chaque tour

Points de qualification :

Les points de qualification sont individuels

- 2 points par partie gagnée
- 1 point de présence par concours
- 0 point par partie perdue

Les qualifiés sont en fonction du nombre de points obtenus

Le nombre de qualifié pour les championnats de France est en fonction du nombre de place donnée au comité départemental

Ex : si on a 5 équipes en doublette, les 10 premiers seront qualifiés

Les champions de France sont qualifiés d'office s'ils ont participé aux qualifications

Extrait du règlement FSGT pétanque (2021)

Chapitre 8 : Règlement du jeu en cadre

Article 8.1

Le jeu en cadre nécessite une réglementation particulière et complémentaire due à la limitation de l'aire de jeu sans opposition à la règle générale qui reste valable.

Article 8.2

Pour être réglementaire, le cadre doit mesurer 15 mètres de long et de 4 mètres de large. Il peut être de dimensions restreintes dans la limite au minimum 12m x 3m. (sauf cas particulier)

Article 8.3

Les lignes servant à la délimitation du cadre doivent être tracées et visibles d'un bout à l'autre du terrain. En cas de délimitation par ficelle dans les dimensions définies par la commission fédérale de pétanque, sera considérée comme nul le but ou la boule qui aura franchi entièrement la limite extérieure du cadre (c'est-à-dire au-delà de l'aplomb de la limite).

Article 8.4

Le cercle, où prend place le joueur, doit être tracé 0,50 m au moins des lignes délimitant le cadre.

Article 8.5

A la fin d'une mène, le joueur qui lance le but doit tracer le cercle conformément à l'article 8.4.

Article 8.6

Si, à la fin d'une mène, le but se trouve à moins de 10,5 mètres (9,5 mètres pour les jeunes), le joueur qui lance le but doit reculer et tracer son cercle de telle sorte que cette distance soit respectée.

Article 8.7

Le but lancé doit se trouver à son point d'arrêt, quelle que soit sa trajectoire dans les mêmes dispositions que l'article 8.4

Si sa trajectoire est détournée par une boule ou un objet venant d'un cadre voisin, il peut être laissé en place ou être relancé au gré du lanceur, ce qui compte pour un seul jet.

Article 8.8

Le but tiré ou déplacé au cours du jeu reste en place tant qu'il n'a pas franchi entièrement la limite extérieure du cadre.

Article 8.9

Toute boule jouée qui franchit entièrement la limite extérieure du cadre pendant sa trajectoire est annulée et retirée du cadre.

Article 8.10

Toute boule lancée ne peut être rejouée. Toutefois, si une boule jouée est arrêtée ou déviée de sa course par une boule ou un objet venant d'un jeu voisin, elle peut être rejouée ou rester en place au gré du joueur.

Article 8.11

Mêmes dispositions que l'article 2.2 (le cercle)

Article 8.12

Mêmes dispositions que l'article 4.8 (les boules).

Article 8.13

Toute boule ou but arrêtée qui, au cours d'une mène, est déplacée par un objet ou une boule venant d'un jeu voisin doit être remis en place si, il ou elle a été marqué(e). S'ils n'ont pas été marqués, ils restent où ils se trouvent.

Article 8.14

Tout incident de jeu non prévu par le présent règlement sera tranché par le jury.

L'arbitre doit être appelé dès que l'incident se produit.

La mène ou la partie terminée, aucune réclamation ne sera admise.